

Maisons-Alfort, le 30 juin 2000

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Saisine n° 2000-SA-0083

AVIS

en réponse à la saisine en date du 8 mars 2000 sur un projet d'arrêté technique et financier relatifs aux pestes aviaires

L'agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie pour avis, par la Direction générale de l'alimentation sur :

- un projet d'arrêté technique modifiant les arrêtés ministériels du 8 juin 1994 fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle et l'influenza aviaire hautement pathogène ;
- un projet d'arrêté financier modifiant l'arrêté ministériel du 4 avril 1959 relatif à la pratique de l'abattage dans le cas de peste aviaire sous toutes ses formes.

Ce texte n'appelle pas de remarque de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, qui émet un avis favorable sur ces deux projets d'arrêtés.

Martin HIRSCH